



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du dimanche 22 Mars 2026

approuvé le ...28/04/2026.....

publié sous forme électronique le ...30/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 11 heures, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 Mars 2026, se sont réunis à la mairie dans le lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire Bruno FOUCHET, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Philippe CHARRETTE, M. Bruno FOUCHET, Mme Marlène SIRET, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Philippe ANDANSON, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Mme Laurence DUFOUR, M. Joël MARTINAT, Mme Isabelle MORGAND, M. Eric LAFABREGUE, Mme Mireille NABOUDÉ, M. Arnaud GUERIN, Mme Bertille BEZARD-CHERRIER

Absente excusée :

Mme Brigitte JACQUET pouvoir à M. Bruno FOUCHET

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Philippe ANDANSON le doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installés M. Philippe CHARRETTE, M. Bruno FOUCHET, Mme Marlène SIRET, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Philippe ANDANSON, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Mme Laurence DUFOUR, M. Joël MARTINAT, Mme Isabelle MORGAND, M. Eric LAFABREGUE, Mme Mireille NABOUDÉ, M. Arnaud GUERIN, Mme Bertille BEZARD-CHERRIER, Mme Brigitte JACQUET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi M. Jean-Philippe GUILLON pour **secrétaire**.

M. Philippe ANDANSON, président de séance, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Bertille BEZARD CHERRIER et M. Eric LAFABREGUE.

Au 1^{er} tour de scrutin et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Philippe CHARRETTE a obtenu 14 voix.

Monsieur Philippe CHARRETTE a été proclamé maire et a été installé.

Sous la présidence de M. Philippe CHARRETTE élu maire, le conseil municipal poursuit l'ordre du jour.

réf : 2026-DEL-020

Transmission au contrôle de

légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 24/03/2026

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la détermination à trois postes d'adjoints au maire.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions du CGCT.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bruno FOUCHET : Bruno FOUCHET, Marlène SIRET, Jean-Pierre MARTIN.

Ensuite, Monsieur le maire a donné lecture de la Charte de l'Elu local et a remis à chacun des conseillers municipaux une copie de celle-ci.

En application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint. M. Philippe CHARRETTE informe le conseil municipal qu'il donne délégation de fonction à :

-M. Bruno FOUCHET concernant les travaux, l'urbanisme (délivrance des autorisations de droit des sols, suivi et application du plan local d'urbanisme intercommunal pour les tâches qui relèvent de la compétence du maire), la préservation du patrimoine communal, les nouvelles technologies d'information et de communication

-Mme Marlène SIRET concernant les affaires scolaires (Education) et périscolaires (Enfance-Jeunesse)

-M. Jean-Pierre MARTIN concernant les affaires liées à l'Environnement, au cadre de vie, au développement durable, à la biodiversité.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, Monsieur le maire informe qu'il a également donné délégation de fonction à 2 conseillers municipaux :

-M. Jean-Philippe GUILLON concernant la préservation du patrimoine culturel, la culture et la communication

-Mme Laurence DUFOR concernant la vie associative

réf : 2026-DEL-021

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 24/03/2026

Vote des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

-Chaque adjoint percevra 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Chaque conseiller délégué percevra 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h15.

<p>Le Maire</p>  <p>Philippe CHARRETTE</p>	 <p>MAIRIE LE SUBRAY PIERRE PASTEUR (Cher)</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Philippe GUILLON</p>
---	---	--